

Nettoyant et désodorisant pour climatiseur

Révision n° 05
Date de révision : 15/09/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance

Code produit :	[ACS016] 484000008642 - [ACS017] 484000008934
Nom du produit	Nettoyant et désodorisant pour climatiseur - 500 ml
Nom chimique et synonymes	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : Détergent de nettoyage pour vitrocéramique.

Numéro d'enregistrement : Non disp. car mélange.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALY
Tél.	Tel. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable	laboratorio@syntchemical.it
Responsable de la fiche de données de sécurité	Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 16.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.*

2.1. Classification of the preparation or mixture*

Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon le Règlement 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et suppléments). Le produit contient toutefois des substances dangereuses à la concentration spécifiée à la Section 3. Le produit doit par conséquent être accompagné d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions du règlement (CE) 1907/2006 (et de ses modifications et suppléments).

Symboles de danger

GHS05

Classification

Lésions oculaires 1, H318

Irritation cutanée 2 ; H315

Le texte complet des phrases de risque (H) figure à la section 16 de ce document.

2.2. Éléments d'étiquetage*

Étiquette de danger conforme au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et à ses modifications et suppléments)

SDS121200810FR

Pictogrammes CLP :



DANGER

Mentions de danger (phrases H) :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (phrases P) :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient : 2-AMINOÉTHANOL ISOTRIDÉCANOL, ÉTHOXYLÉ

AMBERONNE : Peut provoquer une réaction allergique.

TERPÈNES D'HUILE D'ORANGE DOUCE : Peut provoquer une réaction allergique.

COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

Contient : < 5% agents de surface non ioniques, savons, phosphates, parfum (LIMONÈNE, LINALOOL, EUGÉNOL, HYDROXYISOHEXYL-3-CYCLOHEXÈNE CARBOXALDÉHYDE).

2.3. Autres dangers

Contient des allergènes : LIMONÈNE, LINALOOL, EUGÉNOL, HYDROXYISOHEXYL-3-CYCLOHEXÈNE CARBOXALDÉHYDE.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélange*

Contient

Identification	N° CAS	N° CE	INDEX	ENREGISTREMENT	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ÉTHANOL	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	3,0 - 5,0	Liquide inflammable 2 H302, Irritation des yeux 2 H319
2-AMINOÉTHANOL	141-43-5	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	1,5 - 2,5	Corrosion cutanée 1B H314, Toxicité aiguë 4 H302/312/332, STOT SE 3 H335, Aquatique chronique 3 H412
ISOTRIDÉCANOL, ÉTHOXYLÉ	69011-36-5	500-241-6	NA	02-2119552461-55 (polymer)	1,0 - 5,0	Toxicité aiguë 4 (oral) H302, Irritation oculaire 1 H318
*PROPAN-2-OL	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	0,5 - 1,5	Liquide inflammable 2 H302, Irritation des yeux 2 H319, STOT SE 3 H336

*TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE	7320-34-5	230-785-7	Non disp.	01-2119489369-18	0,1 - 1,0	Irritant pour les yeux. 2 H319
ÉTHÉR D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE	111-76-2	203-905-0	603-014-00-0	01-2119475108-36	0,1 - 1,0	Toxicité aiguë 4 (Inhalation - vapeur) H332, Toxicité aiguë 4 H302, Toxicité aiguë 4 H319, Irritation cutanée 2 H315, Irritation oculaire 2 H319
AMBERONNE	54464-57-2	259-174-3	Non disp.	ND	0,1 - 0,2	Sensibilisation de la peau. 1 H317; Danger aquatique chronique 2 H411
ORANGE OIL TERPENES	8028-48-6	232-433-8	Non disp.	01-2119493353-35	<0,1	Liquide inflammable 3, H226 ; Asp. Tox. 1 H304 ; Irritation cutanée 2 H315 ; Sensibilisation cutanée 1A H317 ; Danger aquatique chronique 2 H411

* Composants répertoriés dès lors qu'ils disposent d'une limite d'exposition professionnelle (section 8)

Le texte complet des phrases de risque (H) figure à la section 16 de ce document.

4. PREMIERS SECOURS

Aucun cas de dommages connus chez les utilisateurs de ce produit. Si nécessaire, agir cependant conformément aux mesures indiquées ci-après.

4.1. Description des premiers secours

CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes en écartant les paupières.

Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment les zones concernées à l'aide d'eau et de savon à pH neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. INHALATION : Transporter la victime à l'air frais hors de la zone contaminée. En cas de difficulté à respirer, consulter un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Mettre la victime dans une position qui facilite la respiration. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet connu des produits sur la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO₂, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler les gaz dégagés par une explosion ou un incendie. Ils peuvent contenir du CO₂, du monoxyde de carbone, des fumées irritantes et d'autres composants potentiellement toxiques. Se reporter à la section 10.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Délimiter la zone et asperger d'eau à partir d'un site protégé. Refroidir les autres conteneurs ou le produit dans une position bien protégée afin d'éviter les températures excessives qui produiraient la décomposition du produit et la libération de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Privilégier la sécurité. Toujours porter l'équipement complet de protection contre les incendies. Confiner l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalon fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), des gants d'intervention (ignifuges, anticoupures et diélectriques) et un masque facial complet à pression positive ou utilisation d'un appareil respiratoire autonome (appareil de protection autonome) en présence de fumée importante.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation présentes dans la zone contaminée. Arrêter la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler de conteneurs endommagés ou de substances déversées sans porter d'équipements de protection. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'un équipement de protection approprié tant que les opérations de nettoyage ne sont pas terminées. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant de ce document.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner le déversement et absorber le produit avec un absorbant inerte (sable, terre, Kieselguhr, etc.) et placer dans un récipient en vue de son élimination. Nettoyer correctement la zone de déversement à l'aide d'un équipement approprié.

Aérer correctement la zone contaminée. Éliminer les matériels contaminés conformément aux indications figurant à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le produit à l'écart d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Manipuler en observant une bonne hygiène industrielle et en conformité avec les consignes de sécurité. Le port d'équipements de protection individuelle appropriés est obligatoire (consulter le chapitre 8).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans une zone fraîche bien ventilée, à l'écart des rayons directs du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation, de flammes nues et d'étincelles. Garder les conteneurs fermés et étiquetés.

Stocker à l'écart de produits incompatibles tels que des agents oxydants forts, l'acide sulfurique, l'acide nitrique, les métaux alcalins et alcalino-terreux, les oxydes alcalins, le chlorure d'acétylène, les peroxydes, l'ammoniac, l'hypochlorite de sodium, l'hypochlorite de calcium, les perchlorates, les acides et l'aluminium. Stocker à température comprise entre 10 °C et 40 °C. Si nécessaire, consulter la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent pour systèmes de climatisation. Grand public.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle*

Identification	Paramètres	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Remarque
ÉTHANOL	TLV-ACGIH		1880	1000			A4
PROPAN-2-OL	TLV-ACGIH		491,53	200	983,07	400	A4
2-AMINOÉTHANOL	OEL	EU	2,5	1	7,6	3	Skin
ÉTHÉR D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE	OEL	EU	98	20	246	50	Skin
	TLV-ACGIH		96,66	20			A3
TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE	TLV-TWA	EU	4				

A3 : agent cancérigène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains

L'agent s'est avéré cancérigène chez les animaux de laboratoire par administration de doses relativement élevées selon des méthodes d'administration pour type histologique ou des méthodes non pertinentes pour les travailleurs. Les études épidémiologiques disponibles ne confirment pas un risque accru du cancer chez l'être humain exposé.

Les connaissances disponibles ne laissent pas supposer que cet agent soit cancérigène pour l'homme.

A4 - non classables comme agent cancérigène pour l'homme Agents qui ne sont probablement pas cancérigènes pour l'homme mais qui ne peuvent pas être évalués de manière concluante en raison d'un manque de données. Les études in vitro ou chez les animaux ne fournissent pas d'indications suffisantes de carcinogénicité pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

ÉTHANOL

DNEL de l'éthanol (alcool éthylique) :

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets aigus, effets localisés

Valeur : 1900 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 343 mg/kg

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 950 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets aigus, effets localisés

Valeur : 950 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 206 mg/kg

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 114 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 87 mg/kg

PNEC de l'éthanol (alcool éthylique) :

Valeur : 0,96 mg/

eau de mer

Valeur : 0,79 mg/

Sédiments d'eau douce

Valeur : 3,6 mg/kg

sol

Valeur : 0,63 mg/kg.

PROPAN-2-OL

DNEL du propan-2-ol; Alcool isopropylique ; isopropanol:

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 888 mg/kg

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 500 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 319 mg/kg

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 89 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 26 mg/kg

PNEC du propan-2-ol; Alcool isopropylique ; isopropanol:

eau douce

Valeur : 140,9 mg/l

eau de mer

Valeur : 140,9 mg/l

Sédiments d'eau douce

Valeur : 552 mg/kg sédiments marins

Valeur : 552 mg/kg

sol

Valeur : 28 mg/kg.

2-AMINOÉTHANOL

DNEL (CE)

Travailleurs, effets systémiques par exposition cutanée de longue durée 1 mg/kg

Travailleurs, effets locaux par inhalation de longue durée 3,3 mg/m³

Grand public, effets systémiques par exposition cutanée de longue durée 0,24 mg/kg

Grand public, effets systémiques par exposition orale de longue durée 3,75 mg/kg

Grand public, effets locaux par inhalation de longue durée 2 mg/m³

PNEC (CE)

Stations d'épuration 100 mg/l

Sédiments (eau douce) 0,425 mg/kg

Sédiments (eau de mer) 0,0425 mg/kg

Sol 0 035 mg/kg

Eau douce 0 085 mg/l

Eau de mer 0,0085 mg/l

Émissions occasionnelles 0,025 mg/l

ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE

Spécificité : TRGS 903 : valeur limite biologique (All)

Paramètre : concentration urinaire d'acide butoxyacétique résultant d'une exposition prolongée :

Valeur : 100 mg/l

Date de version : 31/03/2004

DNEL

travailleur :

Exposition cutanée de longue durée – effets systémiques : 75 mg/kg

Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques : 20 ppm

Consommateur :

Exposition cutanée de longue durée – effets systémiques : 38 mg/kg

Exposition par voie orale de longue durée – effets systémiques : 3,2 mg/kg

Exposition de courte durée par inhalation – effets locaux : 123 mg/m³

Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques : 49 mg/m³

TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE

DNEL (CE)

Travailleurs, effets locaux par inhalation de longue durée 2,79 mg/m³

Grand public, effets systémiques par inhalation de longue durée 0,68 mg/m³

PNEC STP (CE) Station d'épuration 50 mg/l

PNEC (CE)

Eau douce 0,05 mg/l

Eau de mer 0 005 mg/l

Émissions occasionnelles 0,5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle : s'assurer que le lieu de travail est bien aéré à l'aide d'un système d'aspiration local efficace. Porter un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur limitée établie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs des produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation. L'installation sur le lieu de travail d'une fontaine pour irrigation oculaire et d'une douche de sécurité est préconisée.



PROTECTION DES MAINS

Se munir de gants de protection de catégorie I (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que des gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE, ou de qualité similaire. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau affectée à l'eau savonneuse.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise, se munir d'un masque doté d'un filtre anti-gaz et anti-vapeurs organiques EN 14387, de type A. L'utilisation d'équipements de protection respiratoire, tels que les masques filtrants contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes, est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138). Elle forme une atmosphère pauvre en oxygène ($O_2 < 18\%$) ; si nécessaire, contrôler l'oxygène dans l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	Liquid
Couleur	Jaune pâle
Odeur	Parfumée
pH tel quel	10,4
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	>60°C
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Propriétés explosives	Non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,0 g/mL
Solubilité dans l'eau	Soluble
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage n-octanol/eau	ND (non disponible)
Vapour pressure	ND (non disponible)
Densité de vapeur	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. Autres informations

Aucune.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage normaux. Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles.

ÉTHANOL : risque d'explosion en cas de contact avec : des métaux alcalins, des oxydes alcalins, de l'hypochlorite de calcium, du monofluorure de soufre, de l'anhydride acétique (avec acides), du peroxyde d'hydrogène concentré, des perchlorates, de l'acide perchlorique, du nitrile perchlorate, du nitrate de mercure, de l'acide nitrique, de l'acide nitrite et argent, du nitrate d'argent et de l'ammoniac, et l'oxyde d'argent et ammoniac, des agents oxydants puissants, du dioxyde d'azote. Peut réagir de façon dangereuse avec : bromo-acétylène, chlorure d'acétylène, trifluorobromure, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, oxyranes, fluor, potassium tert-butoxyde, hydruure de lithium, trioxyde de phosphore, noir de platine, chlorure de zirconium (IV), iodure de zirconium (IV), Forme un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Respecter les mesures de sécurité d'usage pour l'utilisation de produits chimiques. Éviter toutes surchauffes, décharges électriques et sources d'allumage.

10.5. Matières incompatibles

Puissants agents oxydants, acides, aluminium, acide sulfurique, acide nitrique, métaux alcalins et alcalino-terreux, oxydes alcalins, chlorure d'acétylène, peroxydes, ammoniac, hypochlorite de sodium, hypochlorite de calcium, perchlorates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques, telles que CO₂, monoxyde de carbone, fumées irritantes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations relatives aux effets toxicologiques

Aucun dommage dû à une exposition connu. Il est toutefois recommandé d'agir en observant une bonne hygiène industrielle. Le produit peut avoir des effets légers sur les personnes sensibles en cas d'ingestion, d'absorption cutanée, de contact avec les yeux.

ÉTHANOL

Yeux : irritant. Irritation légère chez le lapin, ligne directrice 405 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Peau : irritant. Aucune irritation chez le lapin, ligne directrice 404 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Inhalation : toxicité aiguë chez l'être humain avec des concentrations >5000 ppm ; la valeur peut provoquer des effets narcotiques, une irritation nasale et oculaire, une sensation de chaleur, des maux de tête, des troubles de la vision, des vomissements, des étourdissements

CL50 : 39 mg/l/4 h, rat (valeur citée dans la littérature). CL50 : 2000 ppm/10 h, rat (valeur citée dans la littérature).

Ingestion : toxicité aiguë chez l'être humain en cas d'ingestion d'une grande quantité de produit. Peut provoquer des effets narcotiques, une irritation nasale et oculaire, une sensation de chaleur, des maux de tête, des troubles de la vision, des vomissements, des étourdissements, un arrêt cardiaque ou respiratoire. DL50 : 7060 mg/kg (rat) ; DL50 : 3450 mg/kg (rat) ; DL50 : 6300 mg/kg (lapin), ligne directrice 401 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Contact : légère irritation.

Toxicité de courte durée : toxicité aiguë pour l'être humain avec des concentrations >5000 ppm.

DL50 peau de lapin : >2000 mg/kg ; ligne directrice 402 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Toxicité de longue durée : exposition prolongée aux vapeurs : nervosité, fatigue, effets sur la concentration et sur la capacité de vigilance. Mutabilité du nerf optique

Génotoxicité in vitro : Méthode d'Ames : non mutagène, ligne directrice 471 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Sensibilisation : Test de maximalisation sur les cobayes : non sensibilisant : ligne directrice 406 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature). Carcinogénicité : ACGIH : A3.

Epidémiologie : toxique pour le fœtus pour l'embryon ou le fœtus de l'animal de laboratoire. Les expositions prénatales à l'éthanol sont liées à la présence de malformations congénitales (syndrome d'alcoolisation fœtale).

Térogénicité : TDL° = 41 mg/kg (oral, femme)

Effets sur l'appareil génital : TDL° = 200 mg/kg (femme)

2-AMINOÉTHANOL

DL50 oral : 2,100 mg/kg (rat)
DL50 (voie cutanée) : 1,000 mg/kg (lapin)
Spécificité : CL50
Exposition : Inhalation
Espèces du test : Rat
Valeur : = 1,48 mg/l
Durée de l'essai : 4h
Spécificité : DL50
Exposition : orale
Espèces du test : Rat
Valeur : > 1515 mg/kg
Spécificité : DL50
Exposition : cutanée
Espèces du test : Rat
Valeur : > 2504 mg/kg
Irritabilité primaire
Provoque des brûlures.
Sensibilisation
Aucune sensibilisation de la peau (Cobaye)

ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE

DL50 (orale) : 200 – 2000 mg/kg (rat)
DL50 (voie cutanée) : 400 – 2000 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation) : 2 – 20 mg/l/4 h (rat)
Informations complémentaires : les tests pratiqués sur les animaux indiquent une irritation.

PROPAN-2-OL

DL50 (orale) : 3570 mg/kg (rat)
DL50 (voie cutanée) : 12800 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation) : 72,6 mg/l/4 h (rat)
CL50 (inhalation) : 27,2 mg/l/4 h (souris)
Irritation oculaire : irritant pour les yeux.
Sensibilisation : non sensibilisant.
Toxique pour l'organe systémique évolué – exposition unique : peut provoquer des étourdissements.
Effets CMR, mutagénicité : non mutagène pendant le test d'Ames.

ISOTRIDÉCANOL, ÉTHOXYLÉ

Toxicité aiguë
Données expérimentales/calculées :
DL50 rat (oral) : > 200 - < 2000 mg/kg
Irritation
Données expérimentales/calculées :
Corrosion/irritation - peau de lapin : non irritant (ligne directrice 404 de l'OCDE).
Graves lésions oculaires/irritation des yeux sur les lapins : dommages irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE)
Le produit n'a pas été complètement testé. Les données sont tirées des propriétés de chacun des composants.

TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE

Irritabilité primaire
CL50 Inhalation Rat > 1,1 mg/l 4 hours
DL50 Oral Rat (male) > 1000 mg/kg
DL50 (peau) : environ 2000 mg/kg (lapin)
Irritabilité primaire
Par inhalation :
Éviter d'inhaler les poussières. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires, provoquer la toux, des douleurs thoraciques et des difficultés à respirer.
Ingestion :
L'ingestion de grandes quantités de produit peut provoquer une irritation de la bouche et de la gorge, des nausées et vomissements.
Contact avec la peau :

Un contact prolongé peut provoquer des irritations et des dermatites.

Contact avec les yeux :

Cause une irritation.

Sensibilisation

N'a pas d'effet sensibilisant.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

À utiliser selon les bonnes pratiques d'usage ; ne pas disperser le produit dans la nature.

Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

12.1. Toxicité

ÉTHANOL

CL50 (48 h) : >100 mg/L *Leuciscus idus*, ligne directrice 203 de l'OCDE (Valeur citée dans la littérature)

CL50 (24 h) : 11 200 mg/l truite, Valeur citée dans la littérature

EC50 (24 h) : > 100 mg/L *Daphnia magna* (ligne directrice 202 de l'OCDE)

EC50 (24 h) : >100 mg/L *Chlorella pyrenoidosa*, ligne directrice 201 de l'OCDE (Valeur citée dans la littérature)

2-AMINOÉTHANOL

EC50 spécifique

Paramètre *Daphnia*

Daphnia magna

Valeur = 65 mg/l

Durée de l'essai : 48 h

EC50 spécifique

Paramètre Algae *Pseudokirchneriella subcapitata*

Valeur = 2,5 mg/l

Durée de l'essai : 72h

EC50 spécifique

Paramètre Poisson

Valeur = 349 mg/l

Durée de l'essai : 96 heures

ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE

EC50 (24 h) : > 100 mg/L (*Daphnia magna*)

EC50 (7 j) : > 100 mg/l (algues)

CL50 (96 h) : > 100 mg/l (poisson)

PROPAN-2-OL

CL50 (96 h) : 1400 mg/L (*Lepomis macrochirus*)

EC50 (48 h) : 2285 mg/L (*Daphnia magna*)

ISOTRIDÉCANOL, ÉTHOXYLÉ

Toxicité pour les poissons :

CL50 (96 h) 10 - 100 mg/l, *Leuciscus idus*

Invertébrés aquatiques :

EC50 (48 h) 10 - 100 mg/l

Plantes aquatiques :

EC50 (72 h) 10 - 100 mg/l

Micro-organismes/Effets sur les boues actives :

CE10 (17 h) > 10.000 mg/l (DIN 38412 partie 8)

TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE

CL50 (TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE ; N° CAS : 7320-34-5)

Poisson *Oncorhynchus mykiss*

> 100 mg/l 96h

EC50 (TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE ; N° CAS : 7320-34-5)

Algae *Desmodesmus subspicatus*

> 100 mg/l 72h

EC50 (TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE ; N° CAS : 7320-34-5)

Daphnia magna

> 100 mg/l 48h

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

ÉTHANOL : facilement biodégradable >70 % (5 j) ; ligne directrice 301 D de l'OCDE (valeur citée dans la littérature). C.O.D. : 1 640 000 mg d'O₂ utilisés pour l'éthanol. Requête théorique 1 586 000 mg/l.

2-AMINOÉTHANOL : Facilement dégradable.

ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE Facilement dégradable.

ISOTRIDÉCANOL, ÉTHOXYLÉ : évaluation d'élimination, >=90 % de substance active au bismuth (ligne directrice 301E de l'OCDE). > 60 % de CO₂ par rapport à la valeur théorique (ligne directrice 301B de l'OCDE ; norme ISO 9439 ; directive 92/69/CEE, C.4-C).

Facilement dégradable.

Analogisme : Les données sont tirées de produits ayant une composition chimique similaire.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour le mélange.

ÉTHANOL : aucune accumulation importante dans les organismes.

2-AMINOÉTHANOL Ce produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE Ce produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

ISOTRIDÉCANOL, ÉTHOXYLÉ : évaluation du potentiel de bioaccumulation : aucune accumulation dans les organismes n'est prévue.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

ÉTHANOL : solubilité complète dans l'eau, vaporisable dans l'atmosphère.

2-AMINOÉTHANOL : la substance a une forte mobilité.

ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE : la substance a une forte mobilité.

Isotridécanol, éthoxylé : Évaluation des taux de transfert entre les milieux naturels :

La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis la surface de l'eau. L'absorption par le sol n'est pas prévue en phase solide.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour le mélange.

ce produit ne constitue pas une substance PBT ou vPvB et ne contient pas de substances classées comme telles.

ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE : ce produit n'est pas classé PBT ou tPtB et ne contient pas de substances classées comme telles.

Isotridécanol, éthoxylé : Conformément à l'Annexe XIV du Règlement 1907/2006/CE relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les limites des substances chimiques (REACH) : les produits ne contiennent pas de substances classées PBT (persistante, bioaccumulable, toxique) ou vPvB (Très Persistante et Très Bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

ISOTRIDÉCANOL,

Autres informations sur la toxicité pour le poisson :

Une émission correcte de faibles concentrations dans des installations d'épuration biologique adaptées ne devrait pas provoquer de problème au niveau de la dégradation des boues actives. Ne pas rejeter les produits dans l'eau sans traitement préventif.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation.

Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux aux termes des réglementations régissant le transport (ADR, RID, IMDG, IATA).

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 2015/830

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables :

Directive 2003/105/CE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et ses amendements.

Règlement (CE) n° 648/2004 (CLP).

1999/13/CE (directive sur les COV)

Classification selon la Directive Seveso. Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substance renseignée en vue de l'autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non élaborée pour le mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS*

Les dangers et la phrase H figurent à la section 2-3 du présent document.

H225 Liquides et vapeurs très inflammables

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Liste des abréviations :

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

CSR : Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report).

DNEL : Dose dérivée sans (Derived No-Effect Level).

DMEL : Doses dérivées avec effet minimum (Derived Minimal Effect Levels).

EC50 : Concentration efficace, 50 % (Effective concentration).

EL50 : Charge efficace, 50 % (Effective Loading).

EPA : Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency).

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 % (Inhibitory Concentration).

CL50 : Concentration létale, 50 % (Lethal Concentration).

DL50 : Dose létale, 50 % (Lethal Dose).

LL50 : Charge létale, 50 % (Lethal Loading).

LL0 : Charge létale, 0% (Lethal Loading).

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Level).

LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Concentration).

NOEC : Concentration sans effet observé (No Observed Effects Concentration).

NOEL : Dose sans effet observé (No Observed Effects Level).

NOAEL : No Observed Adverse Effects Level (Dose sans effet nocif observé).

NOELR : Taux de charge sans effet observé.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps (Threshold Limit Value - Time Weight Average).

S/O : Sans objet.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

SNC : Système nerveux central.

TSOC : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity).

(STOT) RE : Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée (repeated exposure)

(STOC) SE : Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique (single exposure)

PNEC : Concentration estimée sans effets.

TLV-STEL : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition de courte durée

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : Très persistant et très bio-accumulable (Very Persistent and very Bio accumulative).

WAF = Fractions adaptées à l'eau (Water Accomodated Fraction)

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Ledit document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Nettoyant et désodorisant pour climatiseur



FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	N° CAS :	Nom pharmacopée	EINECS	%
ÉTHANOL	ALCOOL	64-17-5	ALCOHOLUM / ETHANOLUM	200-578-6	1 -10
POLY(OXY-1,2- ETHANEDIYL), .ALPHA.- TRIDECYL- .OMEGA.- HYDOXY-, BRANCHED /	TRIDECETH-12	69011-36-5		500-241-6	1 -10
2-AMINOÉTHANOL	ÉTHANOLAMINE	141-43-5		205-483-3	1 -10
COMPOSITIONS PARFUMANTES ET AROMATIQUES AINSI QUE LEURS MATIÈRES PREMIÈRES	PARFUMS	-		-	1 -10
PROPAN-2-OL, ISOPROPANOL	ALCOOL ISOPROPYLIQUE	67-63-0		200-661-7	0,1-1
TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE	TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE	7320-34-5		230-785-7	0,1-1
ÉTHÉR D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE	BUTOXYETHANOL	111-76-2		203-905-0	0,1-1
ACIDES GRAS, C16-C18 ET C18-INSATURÉS	-	67701-08-0		266-932-7	0,1-1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	<i>Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99</i>
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	